

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Lucerne, Suisse, 2 juillet 1966

13. Le Grand Canyon

Etant donné l'importance considérable des Parcs nationaux des Etats-Unis d'Amérique et, partant, de la nécessité de maintenir leur intégrité,

la **9e Assemblée générale de l'UICN** réunie à Lucerne en juin 1966

insiste pour que le Parc national et le Monument national du Grand Canyon demeurent intacts pour le bénéfice de l'humanité et soient protégés contre toutes intrusions techniques.